

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION SCPI PRIMOVIE

la SCPI qui accompagne toutes les étapes de la vie



Chers Associés,

Nous faisons face à une crise sanitaire d'une ampleur inédite. L'Europe est devenue l'épicentre de la pandémie du Covid-19, qui s'est traduite par des politiques de confinement extrêmement contraignantes pour les producteurs et les consommateurs. Le coronavirus a plongé l'économie mondiale en récession pour l'année 2020 et les marchés financiers ont subi un effondrement brutal. Dans ce contexte, il importe de rappeler que la chute des cours boursiers n'a pas d'influence directe sur les rendements immobiliers. L'immobilier est un investissement long terme qui a démontré au cours de l'Histoire sa capacité à résister à des crises économiques majeures.

Nous maintenons notre confiance dans la capacité du secteur à absorber un choc économique significatif et dans la résilience de nos SCPI. Aussi au titre du 1^{er} trimestre 2020, Primonial REIM versera des acomptes sur dividendes identiques à ceux versés au titre du 1^{er} trimestre 2019 aux associés de ses SCPI.

Bien entendu, nous restons extrêmement vigilants sur les états locatifs et faisons nos meilleurs efforts pour recouvrer les loyers. Pour les trois prochains trimestres de l'année, nous mettrons tout en œuvre pour vous restituer les loyers encaissés par votre SCPI en vous versant des acomptes sur dividendes correspondant au résultat naturel de votre SCPI sur la période.

Vous retrouvez sur notre site internet : <https://www.primonialreim.com/covid-19-coronavirus> plus de détail sur l'ensemble des mesures prises par Primonial REIM, les informations relatives à la distribution, ainsi que les analyses de marché réalisées par notre Département Recherche & Stratégie. Vous pouvez également vous rapprocher de vos interlocuteurs habituels de la Direction de la Relation Client qui restent entièrement joignables pour répondre à toutes vos questions.

ÉDITO

Au 1^{er} trimestre 2020, la SCPI Primovie a collecté plus de 134 millions d'euros, portant sa capitalisation à près de 3,10 milliards d'euros au 31 mars 2020.

Au cours du trimestre, Primonial REIM a finalisé pour le compte de la SCPI Primovie l'acquisition d'une clinique ophtalmologique en Allemagne pour un montant de 20,5 millions d'euros. Situé à Kiel, cet actif bénéficie d'une bonne situation locative avec un locataire présentant des performances en ligne avec le marché et une longue durée de bail.

Au 31 mars 2020, le patrimoine immobilier de Primovie compte 196 actifs (directs et indirects), localisés en zone euro (hors France) à hauteur de 25,9 %. Le taux d'occupation financier⁽¹⁾ de Primovie s'élève à 94,4 %. Les principaux actifs vacants sont des bureaux localisés dans des secteurs attractifs : Paris XIII et Colombes, pour respectivement 3 835 et 3 450 m².

La distribution au titre du 1^{er} trimestre 2020 s'élève à 2,23 € par part.

Stéphanie LACROIX, Directeur Général Primonial REIM

L'ESSENTIEL DU TRIMESTRE

Taux de Distribution 2019*	TRI 5 ans (2015-2019)
4,51 %	4,29 %
Prix de souscription	Valeur de retrait
203 €	184,43 €
Capitalisation	Associés
3,1 Mds €	27 316
Trésorerie ⁽²⁾	Effet de levier** ⁽²⁾
74 902 548 €	1,3

L'INFO DE LA SCPI PRIMOVIE

Retrouvez plus d'information sur Primonial REIM, son actualité et ses solutions d'investissement sur www.primonialreim.com

Plus d'information sur votre SCPI dans votre **Espace sécurisé**

Abonnez-vous à nos comptes sur les réseaux sociaux :



DIRECTION DE LA RELATION CLIENT
PRIMONIAL REIM
01 44 21 73 93
serviceclients@primonialreim.fr

Source des données chiffrées : Primonial REIM. Les montants d'acquisitions sont droits inclus. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les locataires actuels ne préjugent pas des locataires futurs. Les investissements réalisés ne préjugent pas des investissements futurs. L'investissement dans ce fonds comporte des risques, dont le risque de perte en capital

* TDVM : Le taux de distribution sur valeur de marché est la division du dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de part acquéreur moyen de l'année n. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

** L'effet de levier se définit au sens AIFM et est calculé selon la méthode de l'engagement.

⁽¹⁾ Voir la définition en page 3 : **.

⁽²⁾ Calculé par transparence sur les valeurs au 31/03/2020.

DONNÉES FINANCIÈRES

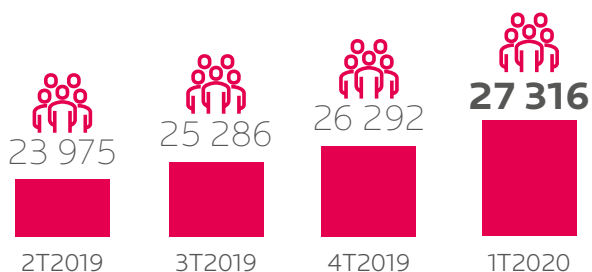
REVENUS DISTRIBUÉS PAR PART (EN EUROS)

	2 ^e TRIMESTRE 2019	3 ^e TRIMESTRE 2019	4 ^e TRIMESTRE 2019	1 ^{er} TRIMESTRE 2020
REVENUS FONCIERS	2,29	2,15	1,95	2,07
REVENUS FINANCIERS	0,01	0,05	0,04	0,16
REVENUS DISTRIBUÉS	2,30	2,20	1,99	2,23
DISTRIBUTION DE PLUS-VALUE BRUTE	0,00	0,00	0,37	0,00

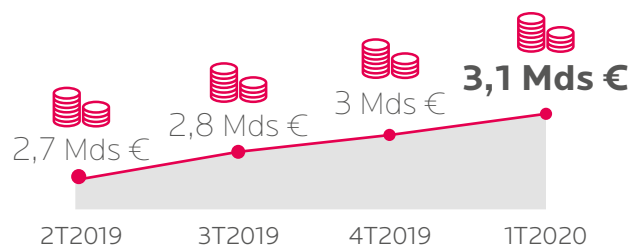
MARCHÉS DES PARTS

	2 ^e TRIMESTRE 2019	3 ^e TRIMESTRE 2019	4 ^e TRIMESTRE 2019	1 ^{er} TRIMESTRE 2020
NOMBRE DE PARTS	13 247 035	13 910 737	14 621 015	15 281 352
ÉMISSION DE PARTS NOUVELLES	854 363	677 454	732 650	689 405
RETRAITS	20 628	13 752	22 372	29 068
NOMBRE DE PARTS EN ATTENTE DE RETRAIT	0	0	0	0

ASSOCIÉS



CAPITALISATION



VALEURS AU 31/03/2020

Valeur de réalisation
au 31/12/2019*

174,18 €

Valeur de reconstitution
au 31/12/2019**

203,87 €

Valeur IFI*** indicative 2019

166,71 €
(résidents)



Valeur IFI*** indicative 2019

121,91 €
(non résidents)

* La valeur de réalisation d'une SCPI est égale à la somme de la valeur des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la société.

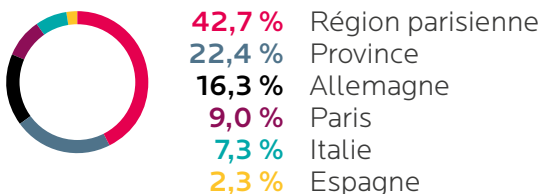
** La valeur de reconstitution est égale à la valeur de réalisation augmentée du montant des frais afférents à une reconstitution du patrimoine de la SCPI.

*** La valeur IFI 2019 est donnée à titre indicatif par la Société de Gestion.

DONNÉES IMMOBILIÈRES

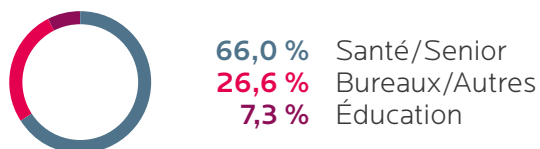
PATRIMOINE (% VALEUR VÉNALE*) AU 31/03/2020

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



* Ou par défaut en valeur d'acquisition pour les investissements réalisés depuis le 01/01/2020.

PATRIMOINE IMMOBILIER



Les bureaux dont les locataires sont majoritairement des opérateurs du secteur de la santé sont inclus dans la typologie « santé ».

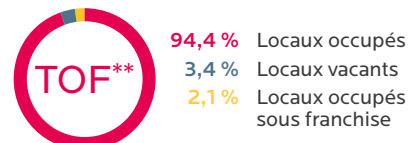
ACQUISITION – CESSION

Acquisition du trimestre :

	VOLUME D'INVESTISSEMENT	SURFACE (EN QUOTE PART)	QUOTE-PART DE DÉTENTION
1 CLINIQUE OPHTHALMOLOGIQUE LINDENSTRASSE 21-23 – KIEL (ALLEMAGNE)	20 584 105 €	3 524 m ²	100 %

Aucune cession au 1^{er} trimestre 2020.

ACTIVITÉ LOCATIVE



** Le taux d'occupation financier exprime la part des loyers, indemnités d'occupation facturées et indemnités compensatrices de loyers dans l'ensemble des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI était louée. Ce taux est mesuré le dernier jour ouvré du trimestre civil écoulé et ce pour les trois mois constituant ce trimestre.

IMMEUBLES EN PORTEFEUILLE



LE SÉMAPHORE LEVALLOIS-PERRET (FRANCE)

- Volume d'investissement : 145 M€
- Locataire : Doctolib
- Surface totale : 11 996 m²
- Quote-part de détention : 100 %

1 CRÈCHE, PORTEFEUILLE KINDERWELT HAMBURG (ALLEMAGNE)

- Volume d'investissement : 4,2 M€
- Locataire : opérateur allemand de la petite enfance
- Surface totale : 601 m²
- Quote-part de détention : 100 %



Retrouvez les actifs emblématiques de Primonial REIM sur son **Book Patrimoine!**

Les investissements réalisés ne préjugent pas des investissements futurs.

RAPPEL DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION / RETRAIT / CESSIION DE PARTS

Augmentation de capital. L'offre au public est destinée à porter le capital social initial de 772 800 € à 3 000 000 000 €. La Société, étant une SCPI à capital variable, est habilitée à recevoir des souscriptions jusqu'à hauteur de ce plafond de 3 000 000 000 €.

Prix de souscription d'une part. Le prix de souscription tous frais compris est de 203 €, dont 43 € de prime d'émission. Celle-ci intègre notamment la commission de souscription versée par la SCPI à la société de gestion, fixée à 9,15 % TTC maximum du prix de souscription et qui supporte :

- les frais de collecte à hauteur de 8,25 % TTI (commission exonérée de TVA en application de l'article 261 C, 1^{er}, e du Code général des impôts),
- les frais d'étude et d'exécution des programmes d'investissement à hauteur de 0,90 % TTC.

Les souscriptions et les versements sont reçus au siège de la SCPI Primovie au 36, rue de Naples – 75008 Paris. Les parts souscrites porteront jouissance avec effet au premier jour du sixième mois suivant la souscription accompagnée du versement des fonds.

Principe et modalités du retrait. Conformément aux dispositions régissant les sociétés à capital variable, tout associé a le droit de se retirer de la société, partiellement ou en totalité. Pour ce faire, les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la société de gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles sont, dès réception, inscrites sur un registre des retraits et sont prises en considération par ordre chronologique d'inscription.

Le remboursement des parts rend effectif le retrait de son inscription sur le registre. Les parts remboursées sont annulées. L'associé qui

se retire perd la jouissance de ses parts le premier jour du mois de l'inscription de son retrait sur le registre des associés.

Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait, déterminé selon les modalités figurant dans la note d'information.

La SCPI peut constituer, lorsqu'elle le juge nécessaire, un fonds de remboursement pour faire face aux demandes de retrait.

Blocage des retraits. Si la société de gestion constate que les ordres de vente inscrits depuis plus de 12 mois sur le registre représentent au moins 10 % des parts émises par la Société, elle en informe sans délai l'AMF et elle convoque dans les 2 mois à compter de cette information une Assemblée Générale extraordinaire pour lui proposer la cession de tout ou partie du patrimoine ou toute autre mesure appropriée.

Marché secondaire. La SCPI, étant à capital variable, ne dispose pas d'un marché secondaire. Les cessions de parts se réalisent donc directement par l'associé (cession de gré à gré) et sont constatées selon les formes habituelles, rappelées dans la note d'information. Toutefois, en cas de « blocage des retraits », la société de gestion peut proposer à l'Assemblée Générale l'organisation d'un marché secondaire dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. La variabilité du capital ne peut coexister avec un marché secondaire. Au cas d'espèce, les ordres d'achat et de vente prendraient la forme d'un « mandat », qui serait le seul document à remplir pour acheter ou vendre des parts de la SCPI Primovie.

Ce document peut être obtenu auprès de la Direction de la Relation Client au 01 44 21 73 93.

FISCALITÉ

Dispositif fiscal spécifique. La Société ne permet pas aux associés de bénéficier d'un régime fiscal spécifique. À l'instar des autres SCPI non fiscales, celle-ci est soumise aux conditions suivantes.

Régime micro-foncier. Les détenteurs de revenus fonciers provenant de parts de SCPI peuvent bénéficier du régime micro-foncier à la condition de détenir également des revenus fonciers provenant d'immeubles détenus « en direct ».

Plus-values et produits financiers. Les plus-values sont imposées au taux proportionnel de 19 % après application de l'abattement pour durée de détention, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, soit un taux d'imposition de 36,2 %. La loi de finances pour 2013 introduit une surtaxe additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €. Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée.

À compter du 1^{er} janvier 2018, les revenus financiers perçus par la SCPI sont désormais soumis à une imposition forfaitaire unique de 30 % qui se décompose de la manière suivante :

- un prélèvement forfaitaire unique (PFU) d'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % (contre 24 % pour 2017),

- les prélèvements sociaux (PS) au taux global de 17,2 % (contre 15,5 % pour 2017).

Ces revenus financiers continuent de faire l'objet d'un prélèvement à la source à titre d'acompte d'impôt sur le revenu sauf si les contribuables ont demandé une dispense de prélèvement avant le 30 novembre de l'année antérieure au versement, dans les conditions existantes.

Pour les personnes physiques non résidentes, le taux de retenue à la source est aligné sur le taux de PFU, soit 12,8 %. Le taux de retenue à la source est maintenu à 30 % pour les personnes morales non résidentes.

Déclaration des revenus et IFI. Primonial REIM vous adressera les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. La valeur IFI par part sera transmise avec les informations fiscales prévues pour remplir les déclarations de revenus. Il est également précisé que les crédits relatifs au financement de parts de SCPI en nue-propriété ne pourront plus être inscrits au passif.

À compter du 01/01/2014, le taux de TVA applicable est de 20,00 %.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Endettement et effet de levier

La SCPI Primovie peut recourir à l'endettement pour le financement de ses investissements dans la limite de 30 % de la valeur des actifs immobiliers, tel qu'autorisé chaque année en Assemblée Générale. L'effet de levier est une méthode qui permet d'augmenter l'exposition immobilière de la SCPI par le biais d'emprunts, crédits-baux, comptes courants d'associés, utilisation de facilités de caisse. L'effet de levier

de la SCPI Primovie est exprimé sous la forme d'un ratio entre son exposition et sa valeur de réalisation.

Profil de liquidité

Au 31/03/2020, aucune part n'est en attente de retrait. La liquidité de la SCPI Primovie est par conséquent organisée. 100 % des actifs de la SCPI sont considérés non liquides. Aucun de ces actifs ne fait l'objet d'un traitement spécial.

CARACTÉRISTIQUES

SCPI : classique diversifiée

Capital : variable

Date de création : 19 juillet 2012

N° Visa AMF : 12-19

Date de délivrance : 31 juillet 2012

Durée de la SCPI : 99 ans

Capital Maximum Statutaire : 3 000 000 000 €

Dépositaire : CACEIS Bank

Évaluateur immobilier : DTZ VALUATION FRANCE